

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 02 DECEMBRE 2019

Présents : Mmes, MM. Fernand BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Sébastien MANCASSOLA, Danielle BOURGON, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD, Patrick PAGLIA, Maryse GIROD, Ismaël MOUMAN, Chantal GRISIER, Pierre-Yves SUTTER, Gérard CLEMENT, Adjoint, Yves GERMAIN, Luc BERNARD, Jean-Luc PARIS, Elisabeth CARLIN, Marie-Claude LEWANDOWSKI, Patricia BURGUNDER, Sylvie NARDIN, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Dahlila MEDDOUR, Catherine FORTES, Philippe BELMONT, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Anne-Marie BOUCHE, Rémy BANET, Catherine DORMOY, Laurent LE GUEN, Maurice MARTIN, Murielle FRANCOIS, Jean-Philippe CLEMENT, Rémi ENDERLIN, Patrick FAUCOGNEY, Vincent PETREQUIN, Gabriel VEJUX - Conseillers.

Excusés: Mme MM. Selman MORINAJ, Blaise-Samuel BECKER, Chantal CLAUDEL

Absents : M. Rachid DAGHMOUMI

Procurations :

M. Selman MORINAJ à Mme Martine PEQUIGNOT

M. Blaise-Samuel BECKER à M. Gilles LAZAR

Mme Chantal CLAUDEL à M. Gérard CLEMENT

* * * * *

Le Maire ouvre la séance et évoque l'hommage national rendu ce jour aux treize soldats morts au Mali le 25 novembre dernier. Une minute de silence est effectuée par l'Assemblée.

Fernand BURKHALTER aborde ensuite le marché de St Nicolas qui s'est tenu du 29 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2019. Le retour du marché en centre ville était un bon choix si on en croit la fréquentation et les retours positifs. Le Maire remercie les partenaires, les exposants ainsi que les agents de la Ville qui ont œuvré à la réussite de cette manifestation.

Après avoir donné lecture des pouvoirs qui lui ont été remis, Fernand BURKHALTER soumet au vote de l'Assemblée le procès-verbal de la précédente séance.

Anne-Marie BOUCHE – Conseillère Municipale d'Opposition de Droite déplore que le compte-rendu ait été diffusé tardivement alors que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit un délai de 15 jours.

Le Maire répond qu'effectivement ce délai devrait être tenu, toutefois il est difficile aux services de s'y conformer.

Anne-Marie BOUCHE propose de modifier le règlement intérieur.

Le Maire n'y est pas opposé.

* * * * *

Abordant le premier point de l'ordre du jour, **Fernand BURKHALTER** donne la parole au Cabinet « Sortons du bois » venu présenter les esquisses et prospects de l'aménagement des abords de la Tour du Château.

M. SUBLET explique que le bureau d'études a pris le parti en terme de cohérence, de réaliser une étude sur un périmètre plus large que les abords proches de la Tour du Château, à savoir les abords de l'église et du temple, l'espace situé devant le Centre Communal d'Action Sociale et le Monument aux Morts.

Sont présentés à l'aide d'un diaporama :

- le périmètre d'étude et la réflexion sur l'emprise
- l'analyse des usages du bâti, de la topographie, de la circulation des véhicules, des stationnements, des déplacements doux, de la végétation et des revêtements des sols ainsi que l'éclairage.
- le diagnostic et les enjeux tenant compte du contexte historique et des espaces à valoriser
- les premières esquisses

Le Maire : Ces travaux seront menés en deux tranches, la première en 2020 autour de la Tour du Château et l'Eglise et la seconde en 2021 pour ce qui concerne plus particulièrement les espaces du Musée Minal. Les travaux préparatoires d'enfouissement des réseaux ont d'ores et déjà démarré Sur le plan archéologique, à priori il n'y aura pas d'autres fouilles selon une rencontre technique avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France si nous nous en tenons à un aménagement assez superficiel à 30 cm. L'intérêt des vestiges découverts est important,

toutefois ils ne justifient pas leur mise en valeur et ils seront mieux protégés en sous-sol qu'en les remettant à l'air libre. Fernand BURKHALTER remercie l'accompagnement des services de l'Etat sur ce dossier.

C'est le plus grand projet en centre ville jamais mené à Héricourt, avec une dépense de 1 000 000€ pour la première tranche et des financements escomptés de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté de 250 000€ et le Conseil Départemental à hauteur également de 250 000€. Concernant la seconde tranche, les subventions devraient être à la même hauteur, notamment de la part du Conseil Départemental qui nous soutiendra par le biais du contrat PACT que nous allons signer le 2 janvier prochain.

Sylvie DAVAL – Conseillère Municipale du Front de Gauche et Républicain : je suis déçue que la Commission d'Urbanisme ne se soit pas réunie à ce sujet. Pareil concernant les décisions modificatives du budget et les tarifs publics, pourquoi la commission des finances n'a pas été réunie ?

Catherine DORMOY – Conseillère Municipale d'Opposition de Droite : est-ce que pendant la durée des travaux le centre ville va être fermé ?

Le Maire répond qu'à sa connaissance non, il n'y aura pas d'impact sur la circulation en centre ville concernant la première tranche. Il y aura une incidence sur l'école St Joseph, aussi les travaux démarreront-ils aux alentours du 15 juin pour gêner le moins possible. Le calendrier exact n'est pas encore défini, mais on peut penser qu'en 3 mois le chantier peut être conduit.

Gilles LAZAR – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain : ce projet est fondamental pour Héricourt. C'est un projet d'envergure qui œuvre sur du patrimoine historique, des espaces dédiés au scolaire, avec des circulations piétonnes. Les héricourtois doivent se réapproprier leur patrimoine historique c'est très important. Ce projet engage la prochaine municipalité. Deux points importants n'ont pas été évoqués : il faut retravailler la jonction avec le Centre de Rééducation Fonctionnelle ainsi que la liaison entre la rue Gaulier et les espaces de la Tour du Château. Nous sommes favorables à l'avancée de ces travaux dans les mois à venir.

Anne-Marie BOUCHE : quel revêtement comptez vous mettre au sol aux abords de la Tour du Château ?

M. SUBLET : le choix des revêtements des sols n'est pas encore défini. Nous avons des idées. Au cœur de la cour du Château nous serions sur un béton désactivé, qui a le grain du granulat. C'est un revêtement qui n'est pas pétrolifère avec par conséquent un bon bilan carbone, il est résistant mais surtout il convient aux espaces de patrimoine historique.

Sur les parties supportant autrefois les remparts, un revêtement plus noble en pierre naturelle serait privilégié. Le format n'est pas encore défini : pierre ou pavé, on ne sait pas encore. Il faut une cohérence en terme d'usage et de praticabilité, à savoir que le revêtement supporte à la fois les piétons et les véhicules. Il est également nécessaire qu'il soit validé par l'ABF.

Rémy BANET – Conseiller Municipal d'Opposition de Droite : un cheminement en bas du Musée Minal sera créé pour rejoindre le parvis, mais y aura-t-il un cul de sac ?

Fernand BURKHALTER : le cheminement véhicules automobile qui passe devant le Musée Minal sera prolongé devant l'église en zone 20. J'ai demandé au cabinet d'études de ne pas toucher aux tilleuls de la place du Temple, ils sont sanctuarisés. Il va falloir trouver le tracé qui va bien, en contournant le monument aux morts, il peut y avoir une alternative au déplacement de ce monument. Nous ne mettrons jamais plus de 50 000€ pour son déplacement. Si la dépense devait être supérieure, il faudra tenir compte de la contrainte de la présence de ce monument, l'argent public est rare et il ne faut pas le gaspiller.

Rémy BANET : en termes de stationnement, le nombre de places disponibles sera-t-il équivalent à ce qui existe aujourd'hui ?

Le Maire : La municipalité a demandé au cabinet l'équivalence en termes de places de parking. La zone 20 doit être incluse dans l'étude des aménagements qui doivent contraindre les automobilistes à respecter les 20 kms/h.

Philippe BELMONT – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain : les voitures devront respecter cette limitation de vitesse. La zone 30 n'est actuellement pas respectée.

Gilles LAZAR : des pistes cyclables seront-elles prévues ?

Le Maire : non, en zone 20 les piétons et les cyclistes sont prioritaires tout comme en centre ville qui est en zone 30. J'observe toutefois que la zone 30 qui a été élargie sur 50 à 80 ml n'est plus très lisible à partir de la rue De Lattre de Tassigny là où se trouvent les banques. Il faudra renforcer la signalétique.

Martine PEQUIGNOT – Première Adjointe : en réponse à Mme DAVAL qui s'étonne que la commission des finances n'ait pas été réunie, c'est moi qui ai pensé que compte tenu des décisions modificatives assez modestes, il n'était pas nécessaire de réunir la commission.

Fernand BURKHALTER : La présentation du projet de la Tour du Château n'a pas été faite en commission d'urbanisme car le délai est très court. Nous pensions démarrer les travaux en 2020, mais nous avons anticipé de 3 mois. Nous avons tenu nos engagements : 2019 conduite des études et nous lançons en avance le projet afin d'être sûrs qu'il soit réalisé.

La présentation ne donne pas lieu à un vote.

M. le Maire remercie M. SUBLET pour cet exposé.

* * * * *

➤ **Rapport n° 1 : Tarifs publics 2020**

Martine PEQUIGNOT expose que comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2020 qu'il est proposé de maintenir à leurs valeurs 2019. A noter que suite à la création de la Commune nouvelle au 1^{er} Janvier 2019, les tarifs de Tavey ont été intégrés au présent rapport.

Concernant les tarifs de l'eau et de l'assainissement, au delà de l'actualisation contractuelle liée à l'inflation qui les impacte de façon comparable, l'eau (+3.2 centimes) subit notamment la forte hausse du prix des achats d'eau auprès du Syndicat de Champagne. Nous baissions donc d'autant notre propre part afin d'amortir autant que faire se peut cette augmentation.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 16 Octobre 2019 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2020/2021 des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2020.

Sylvie DAVAL : Je reviens sur les montants de l'eau et de l'assainissement. Vous évoquez la part importante du prix de l'eau du Syndicat de Champagne, néanmoins en reprenant les tarifs de 2016 et 2017, on voit bien combien la part de VEOLIA augmente largement. Pour moi ce n'est pas Champagne qui augmente ses tarifs, mais VEOLIA.

Le Maire : concernant l'eau achetée à Champagne : Selon la convention qui nous lie avec le Syndicat de Champagne, nous prenons à notre charge 70% du prix de l'eau acheté à ce syndicat. Nous étions à 30%, actuellement elle est à 65% et tend à évoluer à 70%. Pour preuve : le prix de l'eau à Champagne : 2010 : 1,22€ – 2019 : 2,06€ soit 83,20% d'augmentation.

Dans le même temps, le prix de l'eau à Héricourt : 2010 : 1,90€ et 2019 : 1,77€ soit une baisse de 13%. Notre coût de l'eau a diminué de 13% en 10 ans, alors que durant la même période nous avons subi une augmentation du prix de l'eau de Champagne de 83%, augmentation qui n'a pas été répercutée sur l'utilisateur. Nous achetons 200 000 m³ à Champagne pour une consommation d'environ 450 000 m³.

Gilles LAZAR : personne ne nie l'augmentation du tarif de l'eau de Champagne. Nous souhaitons juste pointer du doigt l'augmentation de la part de VEOLIA, qui conduit à diminuer la part Ville pour compenser, part qui sert aux réparations de conduites d'eau. La diminution est donc artificielle, ceci d'autant que l'augmentation est contractuelle.

Laurent LE GUEN : je suis étonné de voir que Tavey paie pour une vacation de dépose de cendres au Jardin du Souvenir, ce qui n'est pas le cas pour Bussurel/Héricourt et Byans. Pourquoi ?

Gérard CLEMENT- Maire Délégué de Tavey : c'est une vacation qui avait été instaurée par Tavey avant le regroupement avec Héricourt et qui a été reconduite. Il y a eu un report complet des tarifs de Tavey. On peut également constater des écarts entre le prix des concessions de Tavey et celle d'Héricourt. On ne peut aligner tous les tarifs d'un coup.

Laurent LE GUEN – Conseiller Municipal d'Opposition de Droite : pourquoi cette vacation n'est pas gratuite ?

Gérard CLEMENT : Il y a une vacation funéraire qui est payante. Je vous rassure les trois quarts du temps nous ne la faisons pas payer. Le tarif existe à titre conservatoire.

Anne-Marie BOUCHE : il faut supprimer le tarif terrasses des cafés sur le trottoir puisque personne ne paie. C'est de la discrimination par rapport aux autres commerces qui n'ont pas la possibilité d'occuper le trottoir.

Le Maire : non c'est une aide aux commerçants. J'ajoute un point par rapport aux travaux qui ont été nombreux à être effectués : St Valbert 400 ml, bientôt 400 ml également à Bussurel. Notre budget a 1 200 000 euros de réserves. Nous n'avons pas d'emprunt sur ce budget. En comparaison, l'endettement de Champagny est 6 000 000 euros, emprunt que nous contribuons à rembourser par l'augmentation du prix de l'eau que nous subissons.

Rémy BANET : Si nous sommes si riches que ça, comment se fait-il qu'il y ait encore des habitants de la 2^{ème} ville de Haute-Saône, qui n'ont pas l'eau courante aux Vignes ?

Fernand BURKHALTER : les habitants d'Héricourt y sont opposés parce que ce n'est pas une zone d'urbanisation. On en discute depuis 10 ans. La DDASS admet que l'alimentation autonome soit tolérée sur cette zone.

Rémy BANET : présentez-moi l'écrit de la DDASS car il y a un décret qui indique que si la Ville livre de l'eau aux habitants, elle doit être potable au cul du camion.

Le Maire : Nous avons le courrier en Mairie. Nous n'avons pas à livrer d'eau, nous le faisons pas pure convenance. Nous livrons 40 usagers, désormais nous n'en livrons plus que 4. Les autres usagers sont aujourd'hui autonomes grâce à des ressources propres, ce qui est d'ailleurs préconisé par la DDASS.

Rémy BANET : l'Adjoint à l'Urbanisme, il y a une vingtaine d'années, avait quand même affirmé que cette zone serait urbanisée dans le futur.

Le Maire : oui je l'avais proposé à l'époque, mais cela n'a pas été retenu.

Le rapport est approuvé à la Majorité compte tenu d'une voix contre de Mme Sylvie DAVAL et 9 abstentions du Front de Gauche et Républicain et l'Opposition de Droite.

➤ **Rapport n°2 : Budget : décisions modificatives 2019 et anticipations de crédits 2020**

Martine PEQUIGNOT expose :

Décision modificative budgétaire :

Pour le budget principal, celles-ci s'équilibrent à 367 600 € en section d'investissement, et a 116 800 € en section de fonctionnement.

Les modifications retracent des ajustements de programmes et la prise en compte de la participation financière éventuelle pour les classes maternelles de l'école St Joseph.

Les budgets annexes ne sont pas modifiés

Anticipation de crédits budgétaires 2020 :

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant avril, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à l'**ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

Budget principal

	Programme	Imputation	Montant
2	Voirie	2315-2.822	200 000
32	Protection incendie	2315-32.113	5 000
13	Eclairage public	2315-33.814	30 000

42	Centre socioculturel	2188-37.421	3 000
43	Equipements techniques	2158-43.823	5 000
66	Travaux bâtiments scolaires	2313-66.200	50 000
66	Travaux autres bâtiments	2313-66.020	50 000
41	Equipements scolaires	2184-41.212	5 000
Opérations non affectées			
	Acquisitions foncières	2111-ONA.020	100 000
	Matériel bureau et informatique	2183-ONA.020	4 000
	Mobilier	2184-ONA.020	3 000
	Autres matériels	2188-ONA.200	500

Budget de l'eau

2031		Etudes	5 000
2313		Constructions	10 000
2315		Installation, matériel et outillage	35 000

Budget de l'assainissement

2031		Etudes	5 000
2315		Installations, matériel et outillages	45 000

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur la subvention du C.C.A.S. Cet acompte s'établira, dans la limite de 200 000 €

Sandrine PALEO – Conseillère Municipale du Front de Gauche et Républicain : Pourquoi y a-t-il 260 000€ en moins pour le quartier de la Tuilerie ?

Le Maire : nous ne sommes pas prêts sur ce programme. Ce projet est composé de 2 parties: une partie Communauté de Communes avec le bassin d'apprentissage, et la partie centrale qui regroupe essentiellement les usines. Nous dialoguons avec ces petites sociétés, nous sommes quasiment dans une procédure d'éviction. Nous avons trouvé des solutions qui n'ont pas pu aboutir.

Quant à la partie Ville proprement dite, sur ce qui était le CDCE, nous avons un projet qui va peut-être se concrétiser plus vite que nous ne l'escomptions. J'ai reçu en effet un mail pour des travaux d'aménagement d'une plateforme. Je n'en dirai pas plus.

Nous serons mieux subventionnés pour ce projet par le PACT II du Conseil Départemental, c'est pourquoi nous l'avons retiré du PACT I ce qui a été approuvé lors d'un Conseil Communautaire. La partie II du PACT débute en janvier 2020. Nous ne perdons pas temps.

Sandrine PALEO : Où en est-on avec le pont des Cités Chevrets ?

Fernand BURKHALTER : Un appel d'offres a été lancé pour une étude de tous les ponts de la ville. Au Conseil Départemental c'est la même chose, nous avons inscrit au budget 14 000 000€. Nous attendons les conclusions de l'étude. Initialement l'étude devait se limiter au seul pont des cités Chevrets, nous l'avons élargie à tous les ponts d'Héricourt.

Sandrine PALEO : ce pont est quand même utile.

Le Maire : oui à un agriculteur essentiellement. Pour les piétons il n'y a aucun risque, il est dangereux pour les véhicules agricoles. D'ailleurs les agriculteurs le contournent et nous les en remercions, ils font preuve de beaucoup de civisme.

Anne-Marie BOUCHE : pour avoir lu la presse, à aucun moment je n'ai vu Héricourt en ce qui concerne l'acte II du PACT du Conseil Départemental.

Le Maire : vous avez lu un article à propos de Lure, qui initie l'acte II du PACT. Héricourt sera la seconde ville à signer puis viendra RIOZ. Pour la petite histoire, il y a encore des communautés de communes qui n'ont pas encore réalisé les projets du PACT I, certaines en sont même encore à APPUI+ 2009/2013. J'ai demandé au Président KRATTINGER que les crédits soient versés aux projets prêts à être réalisés. Ce n'est pas une question de couleur politique mais une question d'avancement des dossiers.

Le vote des décisions modificatives recueille 4 voix contre de l'Opposition de Droite et 6 abstentions du Front de Gauche et Républicain + Mme Catherine DORMOY.

Le vote des anticipations de crédits recueille 10 abstentions du Front de Gauche et Républicain et de l'Opposition de Droite.

Sylvie DAVAL : pourquoi mentionnez-vous dans la décision modificative une participation « éventuelle » aux classes de maternelles de l'école privée St Joseph ?

Le Maire : c'est « éventuel » car nous attendons le remboursement de l'Etat.

* * * * *

➤ **Rapport n°3 : Demandes de subventions**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT GRANDE RUE DE BUSSUREL

Pierre-Yves SUTTER – Maire délégué de Bussurel, expose que dans le cadre du programme global d'aménagement de ses entrées de ville, la commune d'Héricourt souhaite poursuivre celui initié entre 2005 et 2015 Grande Rue de Bussurel. C'est ainsi qu'une 4^{ème} tranche est programmée en 2020, concernant cette fois la sortie du village côté Montbéliard.

Cet aménagement, portant sur 350 mètres linéaires, vise à un aménagement urbain de qualité destiné à sécuriser automobilistes et piétons. Outre le recalibrage de la chaussée, il est prévu la création de plateaux ralentisseurs ainsi que le traitement des trottoirs et la création d'espaces verts. L'éclairage public sera remplacé par des matériels dotés de lampes de type led. Des travaux préliminaires sur le réseau d'eau existant seront également effectués (remplacement d'une canalisation d'eau potable)

Les études sont programmées en cette fin d'année et les travaux proprement dits pourront connaître un commencement en 2020.

Le coût prévisionnel des ces travaux est de 300 000 €HT hors maîtrise d'œuvre et travaux sur réseau.

Plan de financement

	DEPENSES (€HT)	RECETTES
EAU	140 000 €	140 000 €
Travaux	137 000 €	
Imprévus	3 000 €	
Dotation Equipement Territoires Ruraux (40 %)		56 000 €
Agence de l'Eau (30 %)		42 000 €
Autofinancement Ville d'Héricourt (30 %)		42 000 €
AMENAGEMENTS	310 000 €	310 000 €
Travaux	300 000 €	
Imprévus	10 000 €	
Dotation Equipement Territoires Ruraux (40 %)		124 000 €
Autofinancement Ville d'Héricourt (60 %)		186 000 €

MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS

Sébastien MANCASSOLA- Adjoint aux Travaux, expose que dans la continuité des travaux inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par le Conseil Municipal le 5 Octobre 2015, une cinquième tranche de mise en conformité va démarrer en 2020. Elle concerne les bâtiments suivants :

GROUPE SCOLAIRE R.PLOYE 28 Rue Léon Blum	<ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité des extérieurs (stationnement PMR + escalier extérieur) Pose d'un élévateur Mise en accessibilité des sanitaires Remplacement des portes étroites 	76 000 €HT
SALLE DES FETES 8 Rue du Docteur Pavillard	<ul style="list-style-type: none"> Mise en conformité des cheminements extérieurs Mise en conformité des escaliers intérieurs Mise en conformité des sanitaires Signalétique Adaptation du bar 	36 000 €HT
TENNIS COUVERTS Rue Pierre et Marie Curie	<ul style="list-style-type: none"> Mise en accessibilité des extérieurs (rampe d'accès, stationnement) Mise en conformité des sanitaires existants Création d'une douche accessible dans les vestiaires 	15 500 €HT
	TOTAL	127 500 €HT

Pour ces programmes la seule source de financement provient de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) dans le cadre de la politique « Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics ».

Plan de financement

DEPENSES en €HT	141 500 €	
Travaux	127 500 €	
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	
Imprévus	4 000 €	
RECETTES	141 500 €	
Etat DETR	56 600 €	40%
Autofinancement Ville d'Héricourt	84 900 €	60%

FORT DU MONT VAUDOIS – 13^{ème} tranche

Patrick PAGLIA – Adjoint à la Culture, explique que la 12^{ème} tranche de travaux de rénovation du Fort du Mont Vaudois initiée en 2018 se terminera en Février 2020. Elle a concerné les maçonneries extérieures de l'entrée du tunnel d'accès au chemin d'infanterie. Dans la continuité, il est proposé de réaliser un programme triennal de sécurisation du chemin d'artillerie, constitué d'une tranche ferme (2020) et deux tranches conditionnelles (2021-2022), à hauteur de 30 000 €HT par an.

Plan de financement

DEPENSES en €HT	93 000 €	
Travaux	90 000 €	
Imprévus	3 000 €	
RECETTES	93 000 €	
ETAT DETR	18 600 €	20 %
Région Bourgogne Franche Comté	18 600 €	20 %
Département de Haute Saône	13 950 €	15 %
Autofinancement Ville d'Héricourt	41 850 €	45 %

A noter que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt sera sollicitée afin qu'elle poursuive son soutien en participant à parité avec la Ville au financement de l'opération.

Fernand BURKHALTER : concernant les travaux de la Grande Rue de Bussurel, il devient urgent de solliciter la DETR et l'Agence de l'Eau pour le remplacement de la dernière conduite d'eau de cette rue.

Anne-Marie BOUCHE : pourquoi refait-on les escaliers intérieurs de la Salle des Fêtes ? En quoi ne sont-ils pas conformes ?

Sébastien MANCASSOLA : il s'agit de refaire les contre-marches en conformité pour les malvoyants.

Sandrine PALEO : est-il prévu une voie cyclable sur la Grande Rue de Bussurel ?

Fernand BURKHALTER : non cette rue a vocation à devenir une zone 30 comme partout dans Bussurel. Des ralentisseurs sont également prévus de chaque côté. Comme c'est une zone 30, cyclistes et piétons sont prioritaires. Les liaisons cyclables ne prévoient pas d'aménagement dans les cœurs de villages dans la plupart des cas. Les habitants de Bussurel ont fait preuve de patience, ils ont désormais le haut-débit et nous attendons la fin du lotissement du Paradis Vert pour lancer cette dernière tranche de travaux.

L'année prochaine nous solliciterons l'Etat pour deux grosses opérations : la Tour du Château et Bussurel. Pour ce qui concerne la fin de l'avenue de St Valbert, les travaux seront programmés pour 2021.

Les 3 rapports recueillent l'unanimité.

* * * * *

➤ **Rapport n°4 : Avenant n°1 au contrat de chauffage urbain**

Danielle BOURGON expose que par délibération n° 75 du 24 septembre 2019, l'Assemblée Délibérante a approuvé à compter du 1^{er} octobre 2019 le nouveau contrat de délégation de service public du chauffage urbain du quartier Maunoury pour la période du 01/10/2019 au 30/09/2025

L'ancien contrat prévoyait une redevance R2i, d'environ **60 000 €**, perçue par le délégataire et reversée à la ville qui représentait l'amortissement de l'installation, à l'exclusion de toute autre redevance et cela pour les 15 années de la première délégation. La durée d'amortissement étant échue, cette redevance n'avait plus de légitimité.

A compter du 1^{er} octobre, le nouveau contrat de délégation a acté un montant de redevances qui s'établit à **45 000 €** : une redevance d'occupation du domaine public pour 20 000 € et une redevance au titre du contrôle de la délégation pour 25 000 €.

Les redevances prélevées sur les usagers diminuaient donc de **15 000 €** par rapport au précédent contrat, soit une économie de **25%**.

Comme précisé en séance, l'instauration de ces redevances dans le nouveau contrat n'était qu'une orientation provisoire. Il s'agissait avant toute décision définitive de poursuivre notre réflexion en la matière par la réalisation de simulations, la prise en compte de l'environnement économique général, l'examen des pratiques habituelles dans des communes comparables, et d'une manière plus globale, la santé financière de notre commune.

Par ailleurs, et notamment parce que les exercices de chauffage urbain se clôturent au 30 septembre et que les mois pendant lesquels il convient d'apporter la touche finale au contrat se trouvent être juillet et août, il est très difficile de réaliser toutes les études et simulations à cette période.

Cette réflexion ayant été menée, il est proposé d'arrêter à **5 000 €** la redevance pour occupation du domaine public et de ne pas mettre en œuvre la redevance pour le contrôle de la délégation. Ces contrôles auront bien évidemment lieu mais le service de chauffage urbain étant porté par le budget général, il ne paraît pas utile d'instituer une redevance pour le travail que les services effectuent déjà.

Au final, par la signature de cet avenant le montant total des redevances sur les usagers a été ramené, entre les deux contrats, de **60 000 € à 5 000 €**.

Les estimations réalisées conduiraient à une baisse de la facture annuelle de l'utilisateur évaluée à **11.50%**, représentant en moyenne environ **100 €** par logement, selon une estimation réalisée par Engie Cofely.

Type de logement	Surface M2	Consommation Moyenne (m2)	Consommation Totale (chauffage et ECS) Mwh	Coût ancienne DSP	Coût nouvelle DSP	Gain pour l'utilisateur
F2	40	0.15	6	724.70 €	631.74€	-92.96 €
F3	60	0.15	9	873.32 €	771.93€	-101.39 €
F4	80	0.15	12	1 021.94 €	912.12€	-109.80 €

Il est proposé d'approuver :

- L'avenant n° 1 au contrat emportant réécriture de l'article 50 en fixant la seule redevance pour occupation du domaine public à 5 000 €/an.
- La réécriture des articles régissant la perception/reversement de la redevance pour contrôle de la délégation laquelle est abandonnée. Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Fernand BURKHALTER : c'est une baisse de 100€ soit 13% sur la facture à l'usager. La situation financière de la Ville est saine et permet cette décision.

Sylvie DAVAL : nous ne sommes pas contre la baisse. Vis-à-vis de la formalisation de vos documents, nous aurions souhaité un tableau synthétique car nous nous perdons dans les chiffres.

Le Maire : c'est tout à fait transparent. Il y avait une redevance de 60 000€ qui passe à 5 000€. Ces 55 000€ qui rentraient dans les caisses de la Ville, nous en faisons cadeau aux 250 locataires qui vont gagner en moyenne 100€/an.

Le vote est unanime.

* * * * *

➤ **Rapport n°5 : Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**

Martine PEQUIGNOT rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la CCPH à son Conseil Municipal. Il a été remis aux Elus de la Ville d'Héricourt.

Sylvie DAVAL : je remarque que la CCPH accompagne une société qui licencie à savoir ACIER PLUS.

Le Maire : d'après ce que j'ai entendu, il y a des embauches équivalentes. C'est une adaptation à la robotisation, comme dans beaucoup d'entreprises. Je rappelle que la Communauté de Communes a apporté 2 millions d'Euros à cette entreprise qui nous paie un loyer qui couvre largement et je ne ferai pas d'autres commentaires sur ce point. Il n'y a pas qu'ACIER PLUS. Pour preuve du dynamisme de la Communauté de Communes en matière de projets, la société ACTEMIUM est arrivée à Héricourt ainsi que CREATHES entre autres, la plateforme des Guinottes de 3 hectares où 3 sociétés ont formalisé des projets de développement PYRENNI, ALYOS et IENN. Ce sont des projets 2019 réalisés par la CCPH parmi d'autres comme le bassin d'apprentissage, le gymnase du Champ de Foire et l'Ecole du Cirque.

Jean-Philippe CLEMENT : je reviens sur ACIER PLUS. Pour information, demandez à voir l'état des effectifs. Je viens d'ACIER PLUS je sais ce qui s'y passe. Les salariés ont des chèques pour qu'ils démissionnent. J'ai eu 18 ans d'ancienneté dans cette société et cela fait 3 ans que je tire la sonnette d'alarme. Depuis une année je n'y travaille plus. J'ai connu l'époque de DEVILLERS où il y avait une machine neuve tous les 6 mois et j'ai connu l'époque plus récente où plus aucune machine ne rentre, le matériel est obsolète.

Fernand BURKHALTER : j'ai rencontré le Président Directeur Général il y a très peu de temps, il ne m'a pas dit cela. Il y a eu 7 500 000€ d'investissements depuis une année, en machines allemandes et italiennes.

Jean-Philippe CLEMENT : le Directeur a déclaré qu'il voulait atteindre le presque « zéro embauche ». Ils ne travaillent qu'avec des intérimaires et lorsqu'il n'y aura plus que des intérimaires, ce sera fin de mission pour tout le monde et on ferme la boutique.

Le Maire fait remarquer que cela fait 20 ans que cette entreprise existe.

Catherine DORMOY : Nous avons un bassin économique dynamique avec des entreprises c'est bien. Mais en réalité ces entreprises embauchent peu puisque si on prend les statistiques du taux de chômage de 2015/2016 on est à 34,6 %. Je me demande à combien on est aujourd'hui. Ce qui est fait au niveau des bénéficiaires du PLIE c'est une goutte d'eau. En fait le chômage ne fait qu'augmenter, les entreprises se battent pour avoir des avantages mais n'embauchent pas. Le problème de fond est toujours présent.

Fernand BURKHALTER : Je vous invite à lire le bulletin municipal où j'ai publié une page de l'INSEE qui dit « seul le Pays d'Héricourt a créé des emplois dans toute la Franche-Comté durant les 6 dernières années » Je préside la Communauté de Communes depuis 12 ans, sur ces douze années ou un peu plus, 2 000 emplois ont été créés. Le bassin d'emploi est passé de 3 000 à 5 000 emplois.

Le rapport ne donne pas lieu à un vote, c'est une communication.

Mme Catherine FORTES rejoint l'Assemblée.

* * * * *

➤ **Rapport n°6 : Cession de terrain à la Société AGES ET VIE HABITAT**

Maryse GIROD – Adjointe aux Affaires Sociales, expose que la Ville d'Héricourt, soucieuse de proposer sur son territoire un mode d'hébergement destiné aux personnes âgées en perte d'autonomie, a pris l'attache de la société « Ages & Vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées ne pouvant plus résider à leur domicile, mais souhaitant néanmoins rester dans leur ville ou leur quartier. La société « Ages & Vie Habitat », est en mesure de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires. Au total ce sont 16 personnes qui pourront être accueillies sur site sans compter les deux auxiliaires de vie. Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées section AN numéros 518, 535 et 503 situées avenue Pierre Bérégovoy, Héricourt (70400) d'une superficie totale de 2 310 m².

La cession vous est proposée selon les modalités et conditions suivantes :

- La cession des parcelles précitées est arrêlée à 50 000 €.
Ce prix est inférieur à l'estimation de 93 000€ réalisée par le service des Domaines dans son avis du 29 octobre 2019 mais se justifie pleinement au motif d'intérêt général d'action sociale consistant en la réalisation de logements permettant l'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un soin relationnel, médical et affectif.
- Intégration au projet, par la commune d'HERICOURT, de huit places de parking situées sur le parking du Champ de Foire au profit de la société « Ages & Vie Habitat »
- Concernant la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement, la Ville prendra à sa charge les travaux de raccordement d'eau depuis la rue Guillaume Apollinaire pour un montant de 7.421,30 € TTC. A cet effet, une servitude de passage sera créée au profit des parcelles cadastrées section AN 518, 535 et 503.
La société « Ages & Vie Habitat » s'engage, quant à elle, à prendre à sa charge les travaux d'assainissement (eaux usées)

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des engagements suivants de l'acheteur :

- Construire deux bâtiments destinés au rez-de-chaussée à l'hébergement avec services, de personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle perte d'autonomie (2x8 logements pour les résidents + 2 logements de service),
- Accorder une priorité pour les habitants de la commune d'HERICOURT ainsi que leurs ascendants en vue de l'occupation du rez-de-chaussée sous réserve de satisfaction aux conditions d'accès
- L'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par « Ages & Vie Gestion ».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune d'HERICOURT et à leurs ascendants, la commune s'engage à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,

- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune d'HERICOURT.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune d'HERICOURT ainsi que leurs ascendants.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire le projet prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société Ages & vie Habitat.

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Il vous est proposé d'autoriser :

- La cession des parcelles cadastrées section AN numéros 518, 535 et 503 d'une superficie de 2 310 m² à la Société Ages et Vie Habitat pour un montant de 50 000 €,
- Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Gilles LAZAR : c'est un beau projet pour la Ville d'Héricourt et une alternative aux EPAHD. Les personnes qui résident dans ce type de logements ont encore une certaine autonomie, à noter toutefois que c'est plus coûteux. Notre Commune mérite d'avoir ces équipements.

Alain PARCELLIER précise à ce sujet que le coût pour ce type de logement est de 1 500€/mois.

Gilles LAZAR : On va rejoindre les communes à la périphérie d'Héricourt qui ont déjà accueilli ces structures comme Montbéliard, Essert, Mandeure, Grand-Charmont, Seloncourt. C'est le Maire de Montfaucon qui a été à l'origine de ce type de résidences.

Sylvie DAVAL : je précise que je suis pour ce projet. Cela fera du monde à côté de chez moi qui utilisera le parking à bon escient. Par contre je suis surprise, il me semblait que lors d'un précédent Conseil Municipal, le terrain avait été cédé gratuitement non ? Passer de 93 000€ à 50 000€ pour le coût du terrain, est-ce que ce n'est pas une subvention déguisée à Ages et Vie ?

Le Maire répond que oui effectivement, le terrain a été acheté 100 000€ et il est vendu 50 000€. Nous avons les moyens et ce sans emprunt.

Sylvie DAVAL : donc lorsqu'il y aura une demande de Ages et Vies pour une subvention, ce montant sera déjà comptabilisé je pense.

Fernand BURKHALTER : il n'est pas prévu de subventionner Ages et Vies. La société est autonome financièrement. Nous cédon ce terrain à 50 000€ et nous l'aménageons. Nous cédon un parking déjà réalisé mais financé par l'Europe et le Conseil Départemental entre autres.

Alain PARCELLIER : j'observe que l'Opposition de Gauche méconnaît totalement le sujet, au niveau du prix d'un logement et en ce qui concerne les subventions. Il ne peut y avoir de subvention de la Ville, puisque les locataires seront les co-employeurs du personnel soignant. Il n'y a jamais de subvention dans ce type de montage. Nous allons accueillir la 5^{ème} ou 6^{ème} maison qui va se mettre en œuvre en Haute-Saône, il n'y en a qu'une dans le Jura et une vingtaine dans le Doubs. Effectivement, comme l'a dit M. LAZAR, c'est le Maire de Montfaucon avec Paulette GUINCHARD KUNSTLER qui en 2008/2009 ont initié cette nouvelle forme de résidences pour personnes âgées.

Sylvie DAVAL : j'ai bien précisé dès le départ que j'étais favorable à ce projet.

Philippe BELMONT : je constate que lorsque M. PARCELLER prend la parole c'est pour attaquer le Front de Gauche.

Le vote est unanime.

* * * * *

➤ **Rapport n°7 : Location d'un bâtiment Acier Plus à la Société APA et protocole d'accord pour la vente à terme**

Le Maire expose qu'en 1999, la Ville d'Héricourt a mis à la disposition de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) ACTION 70 une parcelle de terrain située ZA du Mont-Vaudois d'une surface de 5 662 m² cadastrée section AI n°1582.

A cet effet, un bail à construction d'une durée de 20 ans a été signé le 1^{er} juin 1998.

La Ville d'Héricourt a donc récupéré la propriété de cet ensemble immobilier à compter du 1^{er} juin 2018 et un bail de location a été établi avec la société ACIER PLUS qui occupait les locaux à cette même date, et ce jusqu'au 31 décembre 2018. Depuis cette date, les locaux sont inoccupés.

L'entreprise APA Franche-comté située ZA Champs Frédéric à Héricourt, spécialisée dans le traitement et revêtement des métaux, s'est positionnée pour le rachat de ce bâtiment. En effet, le propriétaire du bâtiment occupé par l'entreprise a pris la décision de céder son bâtiment.

Les échanges entre la Ville et l'APA ont conduit à envisager un prix de cession arrêté à 360 000 €.

Le déménagement coûteux des outils de travail et la nécessité de réaliser des investissements dans le nouveau bâtiment ne permettent pas à l'APA, dès signature de l'acte, de s'acquitter du montant total de la transaction.

Aussi, il sera proposé à l'entreprise de signer un bail commercial de 9 ans comportant une clause de mise à disposition gratuite des locaux pendant les 6 premiers mois.

Conformément à sa délégation reçue par le conseil municipal, le Maire signera le bail commercial pour une durée de 9 ans en fixant, selon l'échéancier ci-joint, le montant du loyer mensuel à 3 725.84 € sauf pour la première et la dernière échéance qui seront de respectivement de 3 700.84 € et 3 725.93 €

Par ailleurs, il vous est demandé d'approuver un protocole d'accord avec présentation d'un tableau d'amortissement qui permettra à la société APA d'acquérir le bien à tout moment.

La taxe foncière ainsi que les frais d'assurance du bâtiment seront pendant la période de location refacturés à la société.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Céder la parcelle AI n°1582 d'une surface de 5 662 m² au prix de 360 000 €
- Signer un protocole d'accord, dans les conditions évoquées, avec la société APA Franche-Comté

Le vote est unanime.

* * * * *

➤ **Rapport n°8 : Cession de terrain à bâtir rue Maurice Ravel**

La commune d'HERICOURT est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AI numéro 1828 d'une superficie de 2 860 m² et située rue Maurice RAVEL.

Monsieur Zakarya LAHJAR, demeurant actuellement 28 rue Louis Renard à Héricourt, a fait part de son souhait de se porter acquéreur de 640 m² à prélever de cette parcelle afin d'y construire une maison individuelle.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur cette cession de terrain au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant total de 48 000 €, et autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Sylvie DAVAL : pourquoi lorsqu'un terrain a été cédé au même endroit en février le prix était de 65€/m² alors qu'aujourd'hui il est de 75€/m² ? On peut reprendre tous les documents de cession, il n'y a aucune cohérence dans les prix.

Fernand BURKHALTER : 75€/m² est le prix du marché. Je vous rappelle que le prix de 65€/m² était particulier. Nous avons préempté sur un terrain destiné à Ages et Vie, le dossier que nous venons de voter. Les acheteurs de ce terrain l'avaient acheté 65€/m², nous leur avons cédé le terrain rue Ravel au même prix.

Rémy BANET : serait-il possible d'avoir des plans un peu plus clairs ?

Le Maire invite les Elus à aller sur place.

Le rapport recueille 6 abstentions de l'Opposition de Droite + Mme Sylvie DAVAL.

* * * * *

➤ **Rapport n°9 : Incorporation d'un bien vacant sans maître dans le domaine communal**

Sébastien MANCASSOLA expose que le 23 avril 2019, le Maire a pris un arrêté portant constatation d'un bien vacant sans maître en vue de son incorporation dans le domaine public, après avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 15 avril 2019.

En effet, le Code du domaine de l'Etat prévoit que lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, il est susceptible d'être présumé sans maître et peut alors être incorporé dans le domaine de la commune où il est situé.

Le bien concerné est constitué des parcelles cadastrées section AE numéros 0072-0130, rue Georges Tournu à Héricourt, d'une superficie totale de 872 m², et pourrait, le cas échéant, permettre à la commune l'agrandissement du parking situé dans l'enceinte de l'ex-école de Saint Valbert.

Aussi, dans le cas où aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal précité (presse et affichage mairie), le bien est présumé sans maître et peut être incorporé dans le domaine communal.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Incorporer dans le domaine communal les parcelles cadastrées section AE numéros 0072 et 0130 rue Georges Tournu à Héricourt d'une superficie totale de 872 m² ;
- Constater cette incorporation par un arrêté municipal ;
- Signer l'acte notarié à venir et tout autre document relatif l'incorporation de ce bien vacant sans maître dans le domaine communal.

Sébastien MANCASSOLA ajoute que les voisins souhaiteraient acheter le numéro 0072, peut-on retirer cette parcelle ?

Le Maire : pour l'instant nous ne retirons rien du tout. Nous incorporons ces parcelles dans le domaine privé de la Ville dans un premier temps.

Le vote est unanime.

* * * * *

➤ **Rapport n°10 : Acquisition de terrain rue Noblot**

Sébastien MANCASSOLA expose que dans le cadre de la requalification urbaine de l'avenue de Saint Valbert, il s'avère nécessaire de modifier l'entrée de la rue Noblot, perpendiculaire à cette avenue, de manière à faciliter la giration à tous les véhicules et en particulier au véhicule de collecte des ordures ménagère de la CCPH.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de modification de l'intersection routière, la Ville d'HERICOURT doit élargir le terrain d'assiette sur une parcelle voisine privée, cadastrée section AD numéros 0001 d'une superficie totale de 7 425 m², appartenant en indivision à Madame Chantal BUHLER résidant à Roll (Suisse) et Monsieur Rémy BUHLER résidant à Semondans (25).

Les deux propriétaires acceptent de céder, à l'euro symbolique, une surface d'environ 100 m², pour permettre la réalisation de l'élargissement de l'entrée de la rue Noblot.

En compensation la Ville d'HERICOURT s'engage à remettre en état le talus jouxtant la zone de travaux et à procéder à la mise à niveau de l'accès desservant la parcelle cadastrée AD 0001 depuis la rue Noblot.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette transaction et autoriser le Maire à signer les actes à intervenir sachant que tous les frais liés au dossier, document d'arpentage et autres frais, seront pris intégralement en charge par la Ville d'HERICOURT.

Sylvie DAVAL : Les plans ne sont pas clairs. On ne sait même pas quelle parcelle est concernée. Qui plus est les travaux ont commencé alors que l'acquisition n'est pas encore votée.

Fernand BURKHALTER : nous avons conclu un accord préalable avec le vendeur, nous connaissons la loi. C'est un dossier qui dure depuis 20 ans et qui devait faire l'objet d'une expropriation. Nous avons donc économisé le coût d'une expropriation soit 50 000€.

Sylvie DAVAL : nous insistons sur la présentation des documents qui ne sont pas clairs.

Laurent LE GUEN : Vous évoquez la collecte des ordures ménagères, mais est-ce que la grande échelle des pompiers passe ?

Le Maire : oui cela devrait passer. A noter qu'il n'y a pas d'immeubles dans cette rue composée essentiellement de maisons individuelles. La question de l'élargissement de la rue Noblot était posée à chaque réunion de quartier, désormais c'est chose faite.

Le vote est unanime.

➤ **Rapport n°11 : Commune Nouvelle – Mise en place de la taxe d'aménagement modification de la délibération du 23.09.2019**

Martine PEQUIGNOT expose que par délibération n° 094/2019 du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'exonération de la taxe d'aménagement communale sur **les 10 premiers m² des abris de jardins** soumis à Déclaration Préalable.

Toutefois, le 08 octobre 2019, le Préfet a informé la commune que l'exonération devait s'exprimer **en pourcentage et non en mètre carré**.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la modification de la délibération n° 094/2019 du 23 septembre 2019, en exonérant de la taxe d'aménagement communale **50 % de la surface des abris de jardins, des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable**, conformément à l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme.

Le vote est voté à l'unanimité.

➤ **Rapport n°12 : Politique de la ville – Signature d'un avenant de prolongation pour la période 2020/2022**

Marie-Claude LEWANDOWSKI expose que la Ville d'Héricourt est signataire d'un contrat de ville pour la période 2015-2020.

Elaboré pour 6 ans, le Contrat de Ville vise à définir une stratégie de développement social, urbain et économique du quartier prioritaire du quartier des Chenevières.

La loi de finances du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prolongé la durée des contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Aussi, et dans cet objectif une première évaluation des contrats de Ville, a été opérée en 2018. Cette première évaluation devant servir de base à l'élaboration des futurs protocoles à définir entre les partenaires dans le cadre de la prolongation des contrats de ville.

Ce protocole s'appuie notamment sur :

- Le plan de mobilisation générale du Gouvernement et sa déclinaison en priorités d'intervention de l'Etat dans le Département
- Les orientations et les priorités de la collectivité en charge du pilotage du contrat de ville à partir de l'évaluation effectuée à mi-parcours du contrat
- Et les propositions d'actions des partenaires

Aussi, une concertation a été engagée avec les signataires afin de rénover le cadre d'intervention de chacun et intégrer les évaluations à mi-parcours qui ont été réalisées

Les résultats de cette concertation ont donné lieu à la réalisation d'un tableau de bord qui décline, au niveau local, l'engagement de chacun des partenaires ainsi que les indicateurs de suivi correspondants répartis en 3 volets:

- *Logement et cadre de vie* : Gestion urbaine de proximité (convention TFPB)
- et poursuite de la mise en œuvre du programme de travaux prévisionnels (réfection cages d'escaliers, réhabilitation d'immeubles..)
- *Cohésion sociale* : Solidarité/ Education/ Mixité sociale/Parentalité/Sport/ Santé/ Engagement/ Egalité femmes hommes
- *Emploi et insertion professionnelle* : Poursuite de l'identification et le développement d'actions en la matière en associant l'ensemble des acteurs de l'emploi et de l'insertion/ Développer les actions permettant d'identifier les demandeurs d'emplois/Plan 15 000 bâtisseurs..

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de Ville prorogeant la durée des contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 auquel sera joint, en annexes, le protocole d'engagements renforcés et réciproques ainsi que le tableau des actions retenues.

Sylvie DAVAL : Il me semble que le Conseil Citoyen a posé le problème de sa participation aux réunions d'élaboration auxquelles il n'a pas été invité. Il conviendrait que la participation des habitants et des citoyens soit d'avantage recherchée et reconnue via le Conseil Citoyen.

Le Maire : c'est votre avis Mme DAVAL.

Catherine DORMOY : j'ai du mal de comprendre ce rapport. Nous ne savons pas qui sont les partenaires.

Fernand BURKHALTER : je vous le concède, le rapport est compliqué dans un jargon technocratique. L'important est le contenu du contrat. Ces actions de politique de la ville sont fondamentales pour le quartier sensible. Je crois qu'il y a des progrès appréciables sur les propositions qui sont faites par la Ville pour associer les citoyens et les associations. Il y a même dans ce quartier des initiatives qu'il n'y a pas ailleurs, notamment une salle de musculation, des actions pour l'emploi avec un accompagnement individuel, comme celle menée actuellement qui a touché 15 personnes.

Catherine DORMOY : je n'ai toujours pas eu de réponse à ma question : qui sont les partenaires ?

Le Maire : les partenaires sont HABITAT 70 premier logeur du quartier, le Conseil Citoyen, le Comité de Quartier, les associations du quartier, et les bénéficiaires des opérations. Qui sont les bénéficiaires ? Notamment les demandeurs d'emploi et je regrette que dans ce type de dispositif nous ne puissions avoir une approche précise des bénéficiaires du RSA, car ni la CAF ni le Conseil Départemental ne veulent donner la liste des personnes concernées. Ce sont des informations confidentielles. Si vous connaissez des personnes dans ce cas, informez-les des actions menées, nous avons aussi un rôle de relais.

Gilles LAZAR : le public qui est ciblé dans le contrat de ville est un public qui a besoin du soutien de la Collectivité. Il faut continuer à mettre en place ces projets, il faut même amplifier la politique de la ville c'est une question d'utilité sociale. Nous voterons ce rapport avec enthousiasme.

Catherine DORMOY : Effectivement il y a tout un public dans notre ville qui a besoin du soutien de la Collectivité. Pourtant les Conseils Départementaux déplorent un coût très important du RSA et font même la chasse aux intrus pour récupérer les indus comme le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Fernand BURKHALTER : Je ne ferai pas de commentaire sur la politique menée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort mais je vous informe de la mise en place du « juste droit » par le Département de la Haute-Saône, dispositif voté unanimement toutes sensibilités confondues. Le nombre de bénéficiaires du RSA a diminué grâce à cette action, il est passé de 5 000 à 3 900. Franchement c'est remarquable, c'est le seul département qui obtient ce résultat et nous sommes fiers d'être conseillers départementaux.

Le rapport est voté à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions de Mme BOUCHE, MM. BANET, LE GUEN et J.Philippe CLEMENT.

➤ **Rapport n°13 : Rétrocession des réseaux d'éclairage public, d'adduction d'eau potable, d'assainissement et de la voirie de l'Impasse du Paradis Vert à Bussurel (lotissement des Mésanges)**

Pierre-Yves SUTTER expose qu'à la demande du maître d'ouvrage, la SAS Tout l'Habitat - 3 rue Hélène Boucher 25200 MONTBELIARD - représentée par Monsieur BENCETTI, aménageur du lotissement des Mésanges à Bussurel, la Ville d'Héricourt doit décider de la reprise dans le domaine public, de la voirie, des trottoirs, des réseaux et équipements d'éclairage public de ce lotissement.

La rétrocession de la voie du lotissement porte sur une longueur de voirie de 68 ml pour une surface globale d'environ 700 m² trottoirs compris.

Les réseaux souterrains repris dans le domaine public communal sont les suivants :

- les réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales)
- les réseaux secs (électricité, gaz, téléphone, et éclairage public).

Les documents utiles à la rétrocession et la gestion de ces équipements ont été constitués et remis à la Ville d'Héricourt.

La réception définitive des travaux de voirie et réseaux a été prononcée le 20 novembre 2019 sans observation.

Il est demandé de bien vouloir valider la reprise dans le domaine public de l'Impasse du Paradis Vert et des équipements liés à celle-ci, et autoriser M. le Maire à la signature de tout document afférant à cette rétrocession.

Mme DORMOY quitte la salle des débats.

Le vote est unanime.

* * * * *

➤ **Rapport n°14A : Assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2020**

Patrick PAGLIA expose :

Assiette et destination des coupes de bois

Comme chaque année, l'Office National des Forêts nous propose de délibérer sur la destination des coupes de bois de la **forêt communale d'Héricourt pour l'exercice 2020**.

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2020

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- n° T6-im, 2-im, 3-im, 4-im, 27-a1, 64-a1, T20-r, 45-r et des chablis).

2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes

2.1 – Cas général

Il est proposé de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- en bloc et sur pied la parcelle n° T20-r (Tavey)
- en futaie affouagère les parcelles 2-im, 3-im et 4-im (Héricourt)
- en bloc façonné la parcelle n° T6-im (Tavey)

2.2 – Vente simple de gré à gré

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés.

2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé **de destiner à l'affouage** le produit des coupes des parcelles n° T6-im, 2-im, 3-im, 4-im, 27-a1, 64-a1, 45-r.

Le mode de mise à disposition est sur pied.

3 - Conditions particulières

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8.00 € TTC le stère**.

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver la destination des coupes de bois
- demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- autoriser le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation
- autoriser le Maire à signer tout autre document afférent

Le vote est unanime.

➤ **Rapport n°14B : Programme d'actions pour l'année 2020 en forêts communales**

L'Office National des Forêts a transmis ses propositions de travaux à engager dans les forêts communales **d'Héricourt et des communes déléguées de Bussurel et Tavey en 2020**.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer **quant à l'adoption de ces programmes de travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces bases avec l'Office National des Forêts**.

Patrick PAGLIA expose :

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE D'HERICOURT

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 14.j)	5.51 HA	
Nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 20.j)	2.40 HA	
Nettoisement de régénération avec maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 38.j)	2.34 HA	
	TOTAL	14 060.00 € HT

Pierre-Yves SUTTER expose :

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BUSSUREL

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Dégagement de plantations ou semis artificiel avec création de cloisonnements (localisation : parcelles 54.rl – 58.rl)	1.50 HA	
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec	0.90 HA	

maintenance des cloisonnements (localisation : parcelle 54.j)		
	TOTAL	2 450.00 € HT

Maurice MARTIN expose

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TAVEY

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles		
Création de périmètre - localisation parcelles T21-T22-T23 - débroussaillage et nettoyage du fossé et talus du périmètre, élagage ou abattage des petites tiges donnant sur les propriétés riveraines, rangement des rémanents en tas ou en andains	0.55 KM	
Travaux préalables à la régénération : broyage en plein de végétation ligneuse de fort diamètre ou de rémanents d'exploitation (localisation : parcelle T 20r)	1.30 HA	
Cloisonnement d'exploitation – ouverture mécanisée (localisation : parcelle T20.r)	3.60 HA	
Intervention en futaie irrégulière (localisation parcelles T1.im – T2.im)	16.00 HA	
	TOTAL	7 690.00 € HT

Le vote est unanime.

➤ **Rapport n°14C : Changement de destination d'une parcelle de bois**

Patrick PAGLIA expose que par délibération n° 093/2016 en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2016/2017.

Aujourd'hui, l'Office National des Forêts nous informe que la parcelle 32, initialement destinée à la coupe en bois délivré n'a pas pu être attribuée aux affouagistes, compte tenu notamment de sa situation sur un secteur éloigné et du nombre décroissant d'inscrits.

Aussi, l'Office National des Forêts propose de changer la destination de cette coupe et de la proposer à une vente sur pieds.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification de destination de la parcelle 32.

Le vote est unanime.

➤ **Rapport n°15A : Personnel Territorial : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - délibération annuelle**

Le Maire expose qu'afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire des activités au Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation globale pour les diverses activités du centre et ce, en dehors des vacances scolaires (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984), il vous est proposé de :

- valider pour l'année 2020, le recrutement de 2 adjoints d'animation contractuels à temps complet ou temps non complet en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C.
- m'autoriser à effectuer les formalités de recrutement et à signer les contrats d'engagement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités du centre et l'accompagnement lors des sorties et séjours pendant les vacances scolaires (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984), il vous est proposé de :

- valider pour l'année 2020, le recrutement au maximum de 2 adjoints d'animation contractuels pour chaque période de vacances scolaires.
- m'autoriser à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération des fonctionnaires.

Anne-Marie BOUCHE informe que son groupe s'abstiendra sur les rapports concernant le personnel municipal, toutefois ce n'est absolument pas pour aller à l'encontre des agents.

Le vote est unanime compte tenu de 4 abstentions de Mme A.Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN et M. J.Philippe CLEMENT.

➤ **Rapport n°15B : Personnel Territorial : augmentation du taux de cotisation du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de Haute Saône**

Le Maire expose que par délibération en date du 04 octobre 2016, la ville a adhéré au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Le taux global de prime s'élève à 1.72% et couvre les garanties suivantes :

- Accident de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) avec une franchise de 90 jours fermes par arrêt.
- Décès

L'analyse des résultats de notre contrat démontre une progression constante de la charge des arrêts de travail, de la fréquence et de la durée moyenne des arrêts.

Aussi, l'examen des résultats de notre contrat d'adhésion amène la compagnie d'assurance à proposer un aménagement des conditions d'assurance pour la prochaine échéance. Celui-ci est rendu nécessaire au regard des conditions contractuelles et de l'évolution de la sinistralité due aux absences.

Il vous est proposé :

- de valider l'augmentation du taux de cotisation de 1.72 % à 2.06 % soit une hausse de la prime de 31 500 € à 37 500 € pour l'année 2020.

Gilles LAZAR : avez-vous analysé la fréquence des arrêts maladie et leurs causes ?

Le Maire : le taux d'absentéisme est effectivement assez élevé quoique toutefois en diminution. Les causes sont difficiles à déterminer, bien souvent les agents sont en longue maladie.

Le vote est unanime compte tenu de 4 abstentions de Mme A.Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN et M. J.Philippe CLEMENT.

➤ **Rapport n°15C : Personnel Territorial : convention de participation mutuelle santé – choix du prestataire – participation financière**

Fernand BURKHALTER expose que par délibération en date du 24 juin 2019, l'assemblée a autorisé la Ville d'Héricourt à lancer une procédure de mise en concurrence en vue d'aboutir à la signature d'une convention de participation avec l'organisme le mieux disant.

Il vous est précisé que cette négociation a été également établie pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et aux communes membres intéressées.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé courant juillet avec l'aide de la société ARIMA CONSULTANTS Grand Est d'Entzheim (67). Quatre organismes nous ont fait parvenir une offre dans les délais.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer avec la Mutuelle Familiale représentée par ARGANCE conseils courtier mandataire qui a été jugé le plus compétitif parmi les quatre candidats ayant déposé une offre.

Concernant les conditions financières, les tarifs restent particulièrement compétitifs : à niveau de garanties équivalent 5 tarifs sont inférieurs aux cotisations actuelles et 1, pour ce qui concerne la catégorie des « Adulte avec 2 enfants ou plus », est supérieur.

Les cotisations mutuelles pour les 3 premières tranches étant inférieures aux tarifs actuels, il vous est proposé de maintenir la participation de la Ville à son niveau actuel. Ainsi l'économie réalisée par les agents en fonction de la catégorie est de :

- 5.41 € pour un célibataire
- 5.07 € pour un adulte avec 1 enfant
- 39.86 € pour un couple

Afin de compenser l'augmentation de tarif pour la catégorie « Adulte avec 2 enfants ou plus », il vous est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2020, la participation employeur de 69 € à 81 € qui s'appliquera également à la catégorie « couple + 1 enfant ».

La participation employeur pour la catégorie « couple + 2 enfants et plus » reste, quant à elle, fixée à 84€.

Ce qui revient à quasiment maintenir le reste à charge des agents de la catégorie « Adulte avec 2 enfants ou plus » à son niveau actuel. Les deux dernières catégories réalisant une économie de respectivement 36.65 € et 52.69€

Le Maire ajoute que la Municipalité a même décidé d'aller plus loin en matière de participation employeur que ce qui avait été présenté au Comité Technique. Tout ceci permet de donner un peu plus de pouvoir d'achat aux agents, le régime indemnitaire des catégories C et B ayant été revalorisé à compter du 1^{er} février 2019 d'environ 240€ nets/an.

Le vote est unanime compte tenu de 4 abstentions de Mme A.Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN et M. J.Philippe CLEMENT.

➤ **Rapport n°15D : Personnel Territorial : prévoyance - changement de prestataire au 1er janvier 2020**

Le Maire expose que la cotisation prévoyance, « assurance maintien de traitement » prélevée sur le bulletin de paie des agents vise à couvrir le risque relatif à l'incapacité de travail (maintien du traitement + régime indemnitaire), à l'invalidité (rente mensuelle complémentaire) et au décès (versement d'un capital aux ayants-droit).

Les agents de la ville d'Héricourt sont actuellement couverts avec la compagnie Intérieure par l'intermédiaire du courtier en assurance GRAS SAVOYE.

L'offre actuelle couvre :

- Le maintien de salaire en cas d'incapacité temporaire de travail avec un niveau de garantie à 100%,
- Le maintien de salaire en cas d'invalidité permanente avec un niveau de garantie de 100%,
- La garantie décès avec versement d'un capital avec un niveau de garantie de 100%.

Le taux de cotisation des agents est de **2.20%** pour l'année 2019.

Nous avons été rendus destinataires, par l'intermédiaire du courtier Sofaxis, d'une offre plus avantageuse présentée par l'IPSEC (Institution de prévoyance des salariés des entreprises du groupe Caisse des dépôts) ramenant la cotisation prévoyance de nos agents, à garanties identiques, à **1.89%** au 1^{er} janvier 2020.

Le Comité Technique a été informé de ce changement de prestataire lors de la réunion du 14 novembre dernier et a émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les pièces contractuelles.

Le vote est unanime compte tenu de 4 abstentions de Mme A.Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN et M. J.Philippe CLEMENT.

* * * * *

➤ **Rapport n°15E : Personnel Territorial : renouvellement convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône au 1er janvier 2020**

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt est signataire de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service des missions temporaires du centre de gestion 70. Celle-ci prendra fin le 31 décembre 2019.

Il conviendra donc de prendre une nouvelle convention afin de pouvoir continuer à bénéficier du service de missions temporaires proposé par le centre de gestion 70.

La Collectivité qui fait appel à ce service, rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel au Centre de Gestion.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre en fonction de la nature de l'emploi occupé :

- Emplois relevant de la filière administrative : 10% du traitement brut et des charges de toute nature
- Emploi relevant des autres filières : 8% du traitement brut et des charges de toute nature.

Ces frais de gestion couvrent la gestion administrative du dossier, les visites médicales, les absences pour maladie et accidents.

Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention cadre avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services et à signer tout document nécessaire pour la mise à disposition du personnel.

Le vote est unanime compte tenu de 4 abstentions de Mme A.Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN et M. J.Philippe CLEMENT.

* * * * *

➤ **Rapport n°16 : Résidence étudiants rue A. Launay : compte rendu annuel au concédant au 31.12.2018**

Dominique VARESCHARD expose que cette opération remonte à 1991 où la SOCAD s'est vue confier par la Ville la mission de réhabilitation de l'immeuble en vue d'aménager une première tranche de 15 logements étudiants.

Une deuxième tranche de 7 logements a fait l'objet d'une nouvelle convention en 1992.

Parallèlement au contrat Ville-SOCAD, une convention est intervenue entre l'Etat et la SOCAD pour la gestion de cette résidence par le CROUS.

Il est en outre prévu qu'à l'échéance de la convention Ville-SOCAD, l'Etat deviendra propriétaire de ce patrimoine, soit au 1^{er} novembre 2026

Le compte de gestion fait apparaître au 31 décembre 2018 un total de produits de 1 138 834.10 € contre un total de charges de 985 462.19 €, soit un résultat cumulé de **153 371.91 €**, ainsi qu'une trésorerie de **134 600.61 €**

Si le bâtiment bénéficie d'un aspect général correct (extérieurs et communs) d'autres facteurs expliquent son faible taux d'occupation (30 %) et dont la somme accélère sa détérioration : mauvaise isolation, absence d'un système de chauffage dans les communs, abandon de certains logements.

Une concertation sera prochainement engagée avec le CROUS afin d'envisager une remise en état des logements. Une partie de la trésorerie de l'opération sera affectée au rafraichissement de ces locaux de façon à améliorer le confort des résidents.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte rendu annuel 2018 de cette opération présentée par la SEDIA .

Philippe BELMONT : nous avons demandé à plusieurs reprises de pouvoir visiter la résidence, sans avoir été entendus.

Le Maire : avoir 2 résidences étudiants sur son territoire est une exception absolue pour une ville de 10 000 habitants comme Héricourt.

Sandrine PALEO : cela fait des années qu'est évoquée l'insalubrité de ce bâtiment en Conseil Municipal.

Fernand BURKHALTER : on a quand même refait la façade et l'escalier de secours qui n'était pas aux normes. La toiture a également été refaite. Le rafraichissement intérieur ne nous incombe pas. C'est à la charge du CROUS. Le solde de la trésorerie sera affecté aux travaux alors que la Ville pourrait l'encaisser. La gestion d'une petite résidence comme celle-là est compliquée pour le CROUS.

Anne-Marie BOUCHE : La concertation avec le CROUS évoquée dans le rapport aura lieu quand ?

Le Maire : Lors du prochain mandat.

Le rapport recueille 4 voix contre de Mme A. Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN et M. J.Philippe CLEMENT et 5 abstentions du Front de Gauche et Républicain.

➤ **Rapport n°17 : Commune Nouvelle : mise à jour du linéaire de voirie – Annule et remplace la délibération n°086/2019 du 23 septembre 2019**

Sébastien MANCASSOLA expose que par délibération en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise à jour du tableau de classement des voies intervenue suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

Or, ne figuraient pas dans cet état, pour la commune déléguée de TAVEY, les voies à caractère de chemins pour 1 236 ml et les 120 ml concernant la desserte du lotissement de l'AFU de Bellevue.

Compte tenu des modifications précitées, le linéaire de voirie communale de la commune nouvelle est porté de 48 333 ml à 54 361ml.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- arrêter le linéaire de voirie à 54 361ml ;
- autoriser le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Rémy BANET : une fois de plus on vote quelque chose que l'on doit voter une nouvelle fois parce que des chemins ont été oubliés. Je suis très étonné parce que j'habite sur un chemin qui n'est par répertorié alors qu'il a été baptisé depuis 2004.

Le Maire : exact, il faudra actualiser la liste.

Le vote est unanime.

➤ **Rapport n°18 : Commerces : dérogation au repos dominical 2020**

Patricia BURGUNDER – Conseillère Municipale délégué au Commerce expose que la Loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces jusqu'à douze dimanches par an.

Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir en 2020, doit être pris avant le 31 décembre 2019 et ce après avis simple de l'assemblée délibérante.

C'est ainsi qu'après avoir consulté les établissements commerciaux intéressés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants :

- **13, 20 et 27 décembre 2020.**

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures ; ils pourront donc ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activité est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissés à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches précités qui sera arrêtée par le Maire, sachant que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, dans sa délibération n° 181/2019 du 14 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Philippe BELMONT : Je demande à ce que l'Assemblée prenne en compte les salariés qui ont des familles et qui doivent travailler le dimanche.

Sandrine PALEO : Nous avons déjà fait la même intervention à la CCPH. Notre rôle est de défendre le mieux vivre plutôt que le tout-consommation. Si nous ne restons pas vigilants, la société de consommation va envahir les quelques moments qui nous restent pour la vie sociale, culturelle et familiale. Nous préférons que nos concitoyens puissent profiter de leur dimanche pour admirer les paysages plutôt que les zones commerciales. Le dimanche est un temps de repos qui permet à chacun de s'occuper de ses enfants, de pratiquer un sport ou de s'occuper de ses passions. Ce n'est pas un temps de consommation. Par conséquent nous voterons contre ces demandes d'ouvertures le dimanche.

Fernand BURKHALTER : Je partage en partie vos observations. Pour des raisons économiques les commerçants sont de plus en plus raisonnables puisque désormais ils pratiquent l'autocensure. En effet autrefois nous avions des demandes pour 10 dimanches alors que maintenant nous n'avons plus que 3 dimanches demandés. Je les félicite. Ce sont des dimanches en période de fêtes, parfois nous-mêmes il nous arrive de nous balader dans ces commerces à ces moments là en écornant nos propres convictions.

Sandrine PALEO : j'entends ce que vous dites M. le Maire, vous employez le verbe « balader ». Donc on fait ses courses le dimanche mais on se « balade » aussi. Nous ne souhaitons pas que les gens se « baladent » dans les commerces le dimanche.

Le Maire : Je fais remarquer que le Super U n'a demandé aucun dimanche. Le Leclerc a demandé 3 dimanches au lieu de 10 auparavant. Cela progresse.

Patrick PAGLIA : Je voudrais extrapoler sur ce sujet. J'en conviens, les gens ont mieux à faire que d'aller dans les magasins le dimanche. Le mois de décembre est un mois particulier, c'est un moment où les gens n'ont parfois pas trop le temps de faire leurs achats de Noël et il vaut mieux qu'ils aillent dans les magasins que d'acheter sur internet et favoriser les grosses plateformes type Amazon ou autres.

Le Maire : L'internet va apporter des grandes surfaces géantes. 100 ha à Brétigny sur Orges.

Anne-Marie BOUCHE : Nous ne voterons pas contre. Néanmoins les petits commerçants qui ouvrent le dimanche ne font pas beaucoup de chiffre d'affaires.

Le rapport recueille 5 voix contre du Front de Gauche et Républicain et 4 abstentions de Mme A. Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN et M. J. Philippe CLEMENT.
--

* * * * *

➤ **Rapport n°19 : Action Jeunesse Citoyenne des vacances de Toussaint – Autorisation de versement de la bourse éducative**

Ismael MOUMAN expose que 9 jeunes ont participé à la réalisation d'une fresque « Jean de la Fontaine » dans la cour de l'école Borey du 21 au 25 octobre 2019.

Il est demandé de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative à chacun d'eux, d'un montant individuel de 160€, soit un montant total de 1 440€.

Anne-Marie BOUCHE : Je constate que vous allouez 160€ pour les jeunes, vous avez suivi mon idée c'est bien.

Le vote est unanime.

* * * * *

➤ **Rapport n°20 : Groupement d'achat d'énergies**

Danièle BOURGON expose que l'Assemblée a validé par délibérations des 20 février 2017 et 10 décembre 2018 notre adhésion à un groupement de commandes pour l'achat groupé d'énergies porté par les syndicats départementaux d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté.

Ce groupement de commandes concerne les contrats gaz supérieurs à 30 mw/an et les contrats électricité supérieurs à 36 kVa/an pour la période 2020/2022.

La loi Climat Energie votée au Sénat le 26 septembre 2019, fixe un nouveau calendrier de disparition de tarifs réglementés de vente d'énergies pour les consommateurs non domestiques, au 31 décembre 2020 pour ce qui est des tarifs réglementés de vente d'électricité C5 dits « bleus ».

Cela représente 67 compteurs électriques dans nos divers bâtiments et 88 en éclairage public.

Tout comme pour les contrats électricité supérieurs à 36 kVa, il vous est proposé que notre Collectivité adhère sur une période de 2 ans, au groupement de commandes dont le SIEEEN a été désigné coordonnateur par les 8 syndicats départementaux d'Energies, pour ce qui concerne la fourniture d'électricité de nos compteurs en contrats C5.

Le vote est unanime.

* * * * *

➤ **Rapport n°21 : Rapport annuel sur les OM et le service des déchets 2018**

Danièle BOURGON expose que la compétence déchets a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) dès la création de cette dernière.

Conformément à la loi Barnier du 2 février 1995, Le Président doit présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport doit également être présenté par le Maire de chaque commune membre à son conseil et ce normalement avant le 30 septembre.

La CCPH nous ayant transmis ce rapport tardivement, il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 novembre dernier.

Il est proposé de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets

Sylvie DAVAL : On nous a expliqué que si nous ne mettons pas correctement les déchets dans les poubelles, jaunes, elles ne seraient pas vidées. Je ne suis pas contre les commerçants mais à certains endroits on ne voit pratiquement plus les poubelles jaunes tellement il y a de cartons qui les entourent. Nous particuliers, on nous dit si votre poubelle ne ferme pas on ne vous la prend pas, si vous avez un carton à côté votre poubelle ne sera pas prise, alors que les commerçants ont droit à un traitement différent.

Fernand BURKHALTER : les services de la CCPH ont consigne absolue de tout ramasser au centre ville. Après les particuliers doivent apprendre à trier. J'ai moi-même encore appris beaucoup de choses hier soir

notamment sur la plaquette de jambon dont il faut détacher l'opercule. Franchement Héricourt est en progrès, les gens sont citoyens, il reste des efforts à faire, des erreurs sont faites involontairement car le tri est bien compliqué. Il y a une certaine tolérance pour les commerçants.

Sylvie DAVAL : lorsque l'on voit le tas de cartons, ce n'est plus de la tolérance, notamment du côté de la pharmacie Bretegnier.

Le Maire : le contenant est adapté à la demande du commerçant. Effectivement j'ai déjà remarqué ce fait. Nous n'allons pas faire un débat sur ce sujet, je constate que de 5 000 tonnes d'ordures ménagères à 120€ la tonne d'incinération, nous sommes passés sous la barre des 3 000 tonnes en 2019. Cela représente 2/5^{ème} de la quantité d'ordures ménagères. En conséquence de quoi le prix à l'usager a baissé de 7 à 15% après avoir été stable pendant 10 ans. C'est un progrès significatif.

Anne-Marie BOUCHE : il y a quand même moins de service. A noter que pour les commerçants la déchetterie est ouverte le lundi, jour de leur fermeture.

Fernand BURKHALTER : je vous rappelle à ce sujet que la déchetterie qui est une des plus belles du département, accueille depuis 2 mois les plastiques durs. Il y a vraiment de gros efforts de faits dans la filière déchets.

Laurent LE GUEN : pourquoi la poubelle de 240L est plus chère pour un particulier que pour une entreprise ?

Le Maire : il y a une coquille de 60 cts et il appartient à la Communauté de Communes de la corriger.

Le rapport ne donne pas lieu à un vote.

* * * * *

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, **le Maire** souhaite donner une information officielle. C'est un combat vieux de 20 ans. L'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux opérations d'étude de mise à 2X2 voies entre Héricourt et Sévenans a été donnée. Les travaux seront achevés le 27/11/2024 au plus tard. C'est un vieux combat du Maire d'Héricourt et du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui est gagné.

Sylvie DAVAL : la 2X2 voies démarre à partir de Brevillers et non Héricourt.

Le Maire répond que non, elle part bien d'Héricourt.

* * * * *

➤ **Rapport n°22 : Motion refus de la fermeture de la Trésorerie d'Héricourt**

Martine PEQUIGNOT présente au nom de la Majorité Municipale la motion suivante :

Monsieur Gérald DARMANIN – Ministre de l'Action et des Comptes Publics, a présenté en début d'année 2019 un premier projet de cartographie de la présence des services de la DGFIP sur le territoire.

Il en résulte pour le département de la Haute-Saône la suppression de 16 trésoreries avec transfert des missions principales vers 3 centres de Gestion Comptable implantés à Gray, Luxeuil et Vesoul.

La trésorerie d'Héricourt a donc vocation à être réorganisée de 7 à 5 emplois selon des informations communiquées par M. JOUBERT – Directeur de la DGFIP au Maire d'Héricourt, pour tenir compte du statut de la Ville d'Héricourt 2^{ème} ville du département.

Dès le mois d'avril 2019, la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes ont saisi par courrier M. le Préfet d'une ferme opposition à ce projet de réorganisation et copie de ces courriers a été adressée aux trois organisations syndicales des finances publiques.

De nombreux conseils municipaux du pays d'Héricourt et d'ailleurs de l'ensemble du territoire national, ont manifesté leur désaccord sur cette réforme.

Les conséquences pour les administrés et les collectivités du Pays d'Héricourt seront multiples et ne doivent pas être négligées. La trésorerie d'Héricourt tient un rôle de conseil de proximité auprès des collectivités et assure des services personnalisés qu'elle rend quotidiennement à la population, notamment aux personnes âgées et/ou éloignées des usages numériques et d'internet.

Les réformes déjà engagées cumulées à ce projet de réorganisation, se traduisent concrètement par un délitement continu du service public de la DGFIP et de fait par une offre de service de moins en moins qualitative alors que nos usagers sont en attente d'un service public renforcé et de proximité.

Si nous pouvons envisager que les réformes de la DGFIP visent à poursuivre des objectifs d'optimisation et de rationalisation des coûts, ceux-ci n'ont de sens que s'ils renforcent in fine les missions de service public auxquelles nous sommes collectivement attachés.

Ainsi, à l'heure où le Gouvernement clame son attachement à la ruralité, il importe de maintenir un service public de qualité au plus près des territoires pour l'ensemble de nos concitoyens, pour les collectivités locales mais aussi pour les agents de l'Etat qui travaillent dans ces trésoreries et dont l'avenir, les affectations et même les métiers sont incertains.

Il s'agit de préserver un service public d'Etat de première importance car il y a un véritable enjeu de développement équitable des territoires et de justice sociale.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt, s'oppose à la fermeture de la trésorerie d'Héricourt.

Anne-Marie BOUCHE : Bien sûr nous sommes d'accord, nous ne pouvons pas laisser fermer le Trésor Public à Héricourt, nous voterons la motion. Cependant, tout est déjà ficelé.

Fernand BURKHALTER fait remarquer que cette motion a été adoptée à l'unanimité par tous les Maires de la Communauté de Communes.

Le vote est unanime.

Le Maire : Merci pour les agents publics de la Perception qui à Héricourt n'ont pas lieu d'être plus inquiets que cela. J'ai reçu il y a quelques jours des assurances de M. JOUBERT – le Directeur Départemental des Finances Publiques, après une lourde négociation au mois d'août que j'avais menée, concernant le maintien de l'ensemble du poste d'Héricourt comprenant 5 agents. Le seul engagement que j'ai pris est d'acquiescer les locaux de la Perception ou de construire un bâtiment neuf. Nous construirons donc 5 bureaux ou nous rachèterons les locaux actuels pour les mettre à disposition de l'Etat. Le projet serait plus de construire un bâtiment neuf.

* * * * *

➤ **Rapport n°23 : Motion de soutien pour l'accueil des services délocalisés de la DGFIP**

Martine PEQUIGNOT présente au nom de la Majorité Municipale la motion suivante :

Le Conseil Municipal soutient par cette motion la décision ministérielle de rapprocher nos administrations de la DGFIP de nos concitoyens.

En effet, le Ministre de l'Action Publique et des Comptes Publics souhaite engager un mouvement de localisation dans les territoires ruraux et péri-urbains d'une partie des services de la DGFIP actuellement situés en Ile de France et dans les grandes métropoles. Ces localisations pourront concerner jusqu'à 3 000 emplois du ministère.

La Ville d'Héricourt s'est positionnée pour l'accueil d'un service central de l'ordre de 25 à 30 agents qui sera implanté dans un bâtiment neuf qu'elle construira dans un espace central.

Le Conseil Municipal appuie fortement et sans réserve cette proposition de relocalisation d'un service central ministériel dans la ville d'Héricourt, deuxième ville de Haute-Saône.

Anne-Marie BOUCHE : est-ce que vous avez l'assurance qu'Héricourt sera sélectionnée ?

Le Maire : la Commune a été saisie d'un appel à projets. Pour ce faire nous avons choisi le meilleur architecte de la place, à partir de là une esquisse a été réalisée. Nous avons envoyé notre dossier vendredi dernier. Le projet prendra corps à côté du futur siège de la CCPH. C'est un appel à projet nous serons retenus ou pas. Toutefois nous fondons beaucoup d'espoirs. Nous partageons la décision du Gouvernement de décentraliser ses services qui sont dans les grandes métropoles parisiennes et engorgent l'espace urbain, alors qu'ici ils seraient tout à fait utiles. Ces services centraux travaillent beaucoup via internet, qu'ils soient à Paris ou ici pour eux c'est pareil. D'ailleurs nous aurons bientôt le haut débit, c'est un engagement que nous avons pris vis-à-vis de ce service. Nous espérons être retenus. Le cas échéant, nous y consacrerons 1 million d'euros. Nous

solliciterons des financements DETR, peut-être européens ou Cœur de Ville. Nous sommes à l'affût de toutes les hypothèses et tous les services qui peuvent renforcer notre centre ville. Notre projet n'est pas de dépeupler le centre, c'est de le muscler.

Ce projet rejoint celui du transfert de la Communauté de Communes qui est une décision courageuse et a d'ores et déjà été actée par la CCPH après quelques débats.

Anne-Marie BOUCHE : combien d'agents resteront à la Trésorerie d'Héricourt ?

Fernand BURKHALTER : sur les 7 agents, 5 conserveront leur emploi. Les deux autres agents, ce sont peut-être des départs en retraite ou des demandes de mutation.

La motion est adoptée à l'unanimité.

➤ **Rapport n°24 : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables – Budget Principal**

Martine PEQUIGNOT expose que M. le Maire a été avisé, le 02/08/2019, par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement de trois créances concernant des artisans.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2013	375.00 €	Artisan Héricourt	Insertion publicité Héricourt Magazine novembre 2013	Lettre de relance – phase comminatoire – OTD bancaire – mise en demeure – Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.
Année 2013 Année 2014	115.78 €	Artisan Chalonvillars	TLPE 2013 et 2014	Lettre de relance – mise en demeure – Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.
Année 2014	21.28 €	Artisan Héricourt	TLPE 2014	Lettre de relance – mise en demeure – Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.
TOTAL	512.06 €			

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget 2019

Anne-Marie BOUCHE : A la Communauté de Communes les noms des personnes figurent sur le rapport, à la Ville ils ne sont plus mis. C'est dommage.

Le Maire : si les noms étaient indiqués, je devrais prononcer le huis-clos. C'est la raison pour laquelle ils ne sont plus mentionnés. Ils peuvent cependant être communiqués par les services sur demande.

Rémy BANET : TLPE c'est quoi ?

Le Maire : c'est la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le vote est majoritaire compte tenu de 4 voix contre de Mme A. Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN et M. J. Philippe CLEMENT.

➤ **Rapport n°25 : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la séance du 23 septembre 2019 en vertu de la délégation de l'Assemblée**

Le Maire expose que conformément à la délégation du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2019, les Elus ont été destinataires de la liste des décisions de gestion courante prises par le Maire depuis la séance du 23 septembre 2019. Ce document est transmis à titre d'information et ne donne lieu à aucune observation.

* * * * *

➤ **Rapport n°26 : Information : Prémption immeuble 61 rue du Général de Gaulle**

Le Maire expose que le 05 septembre 2019, la commune a été rendue destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 61 rue du Général de Gaulle à Héricourt.

Le bien est constitué d'une surface à usage professionnel de 136 m² (ex-boulangerie vide depuis plusieurs années) et d'une surface à usage d'habitation de 178 m², sur un terrain de 283 m² (sans occupant).

Par délibération n° 001/2019 du 07 janvier 2019, le Conseil Municipal a délégué l'exercice du Droit de Prémption Urbain au Maire et j'ai donc décidé, par arrêté n° 309/2019 en date du 30 octobre 2019, d'exercer mon droit de prémption pour acquérir cet immeuble.

Cette acquisition est réalisée en vue de favoriser la revitalisation du commerce de centre ville.

Le montant de l'acquisition s'élève à 49 900 € comme indiqué dans la déclaration d'intention de d'aliéner.

Le présent rapport ne donne pas lieu à délibération.

Rémy BANET : pourquoi avez-vous préempté ?

Fernand BURKHALTER : pour muscler encore plus le centre ville. Nous soutenons le commerce.

* * * * *

Au chapitre des questions diverses, M. Rémy BANET expose :

« Lors d'un Conseil Municipal, vous vous êtes engagé à ce que les maison situées dans le quartier des Vignes seraient numérotées pour le 31 décembre 2019. Cette demande est en attente depuis de nombreuses années afin de permettre aux services de secours d'intervenir plus rapidement.

Pouvez-vous préciser à cette Assemblée l'avancée de ces travaux ? Vous savez qu'en ces périodes troublées le respect de la parole d'un Elus est d'une importance cruciale. »

Le Maire : j'ai pris la décision effectivement de numéroter les maisons des Vignes. Ce dossier a pris un mois de retard car au début j'avais dans l'idée de changer le nom des rues mais pour respecter ma promesse je vais d'abord numéroter.

Rémy BANET : pourquoi voulez-vous changer les noms des rues ?

Le Maire : parce que j'ai interrogé ma majorité municipale qui n'a pas pu me donner un seul nom de rues aux Vignes. C'est bien la preuve qu'ils n'évoquent rien aux héricourtois. Ce sont des noms abscons.

Concernant la numérotation proprement dite, j'ai signé dernièrement le contrat avec La Poste qui va assurer l'environnement de cette décision en attribuant des numéros. C'est le système métrique qui a été retenu. Longtemps cette décision a été différée car les maisons sont très éparpillées. Le numéro sera attribué par rapport à l'entrée de rue.

Vis-à-vis du nom des rues, par exemple le Chemin du Télégraphe est devenu « le chemin de l'Aubin Vert » au mépris des habitants.

Rémy BANET : c'est faux. Le Chemin du Télégraphe est un chemin qui faisait le tour du quartier, qui a été coupé en deux car il était long de 3 kms.

Le Maire : c'est un tort car pour les héricourtois, le Chemin du Télégraphe restera toujours le Chemin du Télégraphe.

Rémy BANET : plusieurs quartiers d'Héricourt ont une thématique, comme le quartier des poètes. Celui des Vignes est consacré aux cépages de vins.

Fernand BURKHALTER : quoiqu'il en soit, j'ai promis la numérotation des maisons, ce sera fait. Cela coûte 1 400€ à la Commune et je ne sais pas si les plaques sont comprises dans ce montant. Ma promesse sera tenue.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H00 en souhaitant un joyeux Noël à tous et en invitant les personnes présentes à la cérémonie des vœux à la population le 18 janvier 2020.

Le Maire